

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal - le 28 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes HARAUX Ludivine, MOUSSET Valérie, DUHAMEL Sophie, LEMOINE Françoise, GATTIN Isabelle,

Mm. MOREAU Jacky, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, HÉRISSON François, COLIN Jean-Emmanuel, MIRIANON Cyril, BAUDEL Aymeric,

Etaient absents/excusés :

Etaient absents :

Mme ALEXANDRE Mélanie

M HARAUX Aimé

Mme PERCHE Claudine

Madame Duhamel Sophie, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur MIRIANON dépose à Madame le Maire 2 amendements au point n°1 de l'ordre du jour.

Madame Le Maire expose que Madame ERNST-SCHONBERG Sophie a démissionné de son poste de conseillère municipale, Madame GATTIN Isabelle suivante de la liste est élue conseillère municipale.

Madame DUBOIS Annabelle a démissionné de son poste de conseillère municipale, tout comme Monsieur FAIDHERBE Jean-Louis suivant de la liste, Madame Perche suivante de la liste est élue conseillère municipale.

Monsieur Faidherbe ayant démissionné en date du 27 septembre, Madame Perche n'a pas pu être convoquée pour le conseil de ce jour.

Suite aux événements qui se sont déroulés lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2021.**

Monsieur Mirianon : je vous ai adressé des courriers pour vous demander d'ajouter un point à l'ordre du jour, un mail du 7 juin 2021.

Madame Haraux : Nous sommes à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur Mirianon : Pourquoi cela ne figure pas à l'ordre du jour ? Pourquoi la modification du règlement intérieur ne figure pas à l'ordre du jour.

Suite à un long échange entre les membres du conseil municipal Madame le Maire stop les débats et demande de reprendre l'ordre du jour.

Madame le Maire exclu Monsieur Mirianon de la séance, ce dernier refuse.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Madame Gattin expose qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

## **2. Mise en place des lignes directrices de gestion.**

Madame le Maire expose que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019  
L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La commune de Montmain a établi ses lignes directrices de gestion puis les a transmis au centre de gestion pour validation.

Le CDG a validé à l'unanimité les lignes directrices de gestion de la commune en date du 30 avril, il convient que le conseil municipal adopte à son tour les LDG pour qu'elle rentre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Madame Gattin : qu'elle est la déclinaison qui est envisagée sur ces lignes directrices de gestion, comment cela va être mis en œuvre au niveau des salariés, des formations ?

Madame Haraux : En début d'année les agents formulent leurs souhaits de formation, ou les élus peuvent leurs proposer des formations en lien avec leurs postes, en fonction des besoins. Il y a des formations collectives, il est prévu de réaliser une formation sur le langage des signes à la crèche, par exemple.

Messieurs Mirianon et Baudel ne prennent pas part au vote

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10

### **3. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie.**

Madame le Maire expose que la Métropole de Rouen Normandie a un projet d'aménagement du carrefour de la Rue du Bois l'évêque et de la Rue du château.

Dans le cadre de ce projet, il apparait qu'un échange de parcelle entre la métropole et un riverain permettrait d'aménager au mieux ce carrefour.

Ainsi la propriété foncière du domaine public non cadastrée de cette portion de voie appartenant à la commune nécessite un déclassement dans un 1<sup>er</sup> temps pour pouvoir être cédée dans un second temps à la métropole.

Il convient :

- D'approuver le transfert définitif de l'emprise de 24 CA cadastrée AKn°273 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière .
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Messieurs Mirianon, Baudel et Madame Gattin ne prennent pas part au vote.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 9

### **4. Vote du taux des baux communaux.**

Madame le Maire rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice National des Fermages.

En référence à l'arrêté du 12 juillet 2021, la variation de l'indice des fermages par rapport à 2020 est de 1.09%. L'indice national des fermages 2021 est de 106.48.

Madame le Maire propose d'approuver l'indice national des fermages 2021.

Messieurs Mirianon, Baudel et Madame Gattin ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'indice national des fermages 2021.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 9

### **5. Vote pour le loyer du logement communal.**

Madame le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur 130.69, La variation par rapport à la même période de l'année précédente est de + 0,09 %.

Madame le Maire propose l'augmentation du loyer de + 0,09 %. Le montant du loyer passera de 587.46€ à 587.98€, soit une augmentation de 0.52€.

Messieurs Mirianon, Baudel et Madame Gattin ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de + 0,09 %.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

## **6. Désignation du correspondant CNAS**

Madame le Maire expose qu'il convient de remplacer Madame DUBOIS Annabelle et désigner un nouveau correspondant CNAS.

Pour mémoire la Commune adhère au CNAS qui est un comité d'entreprise , une action sociale en faveur du personnel de la Commune.

Il convient de désigner un délégué dont les missions sont :

Auprès des bénéficiaires:

- Informer et conseiller les bénéficiaires sur l'obtention des prestations et services proposés ainsi que sur les évolutions de l'offre
- Assister le personnel qui le souhaite dans la constitution de leurs dossiers et la saisie en ligne de leurs demandes
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...)
- Organiser des réunions d'information lorsque cela s'avère nécessaire

Auprès de la commune :

- Préparer l'évaluation et la valorisation de l'utilisation par les bénéficiaires, des prestations et services du CNAS, à l'aide d'indicateurs, ces données pouvant alimenter le bilan social
- Informer sur les actions de communication à l'attention des bénéficiaires
- Relayer auprès des délégués (élu et agent) les souhaits et remarques exprimés

Auprès du cnas :

- Veiller à la mise à jour de la liste du personnel bénéficiaire par le biais de l'actualisation papier ou numérique
- Veiller au suivi de la gestion administrative de l'adhésion au CNAS
- Assister à l'initiative de la délégation départementale, à l'assemblée départementale annuelle, qui collecte notamment les vœux d'évolution de l'offre

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Monsieur Colin est candidat.

Messieurs Mirianon, Baudel et Madame Gattin ne prennent pas part au vote.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

Monsieur Colin est élu correspondant CNAS.

## **7. Election des membres du CCAS, (remplacement d'élus démissionnaires),**

Madame le Maire expose que suite à la démission de Mesdames DUBOIS Annabelle et ERNST-SCHONBERG Sophie, il convient de procéder à leurs remplacements au sein du CCAS.

Pour mémoire sont élus :

- DUBOIS Annabelle, MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, ALEXANDRE Mélanie, LEMOINE Françoise, ERNST-SCHONBERG Sophie

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : Monsieur Baudel est candidat.

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : Madame Duhamel est candidate.

Il est procédé au vote :

Pour Monsieur Baudel :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	12

Pour Madame Duhamel :

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	10

Monsieur Baudel et Madame Duhamel, sont élus au sein du CCAS

## **8. Election d'un délégué suppléant au sein du Sivom, (remplacement d'un élu démissionnaire),**

Madame le Maire expose que suite à la démission de Madame DUBOIS Annabelle, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant.

Pour mémoire sont élus :

- Délégués titulaires : HARAUX Ludivine, ALEXANDRE Mélanie, DUHAMEL Sophie, HARAUX Aimé
- Déléguée suppléante : DUBOIS Annabelle

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Monsieur Moreau Jacky est candidat.

Messieurs Mirianon et Baudel ne prennent pas part au vote.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

Monsieur Moreau Jacky est élu.

### 9. Commissions municipales, (remplacement d'élus démissionnaires)

Madame le Maire expose que suite à la démission de Madame ERNST-SCHONBERG Sophie, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Administration et personnel, (ALEXANDRE Mélanie, HARAUX Aimé, DUHAMEL Sophie, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky, ERNST-SCHONBERG Sophie).
- Finances, budget et comptabilité, (MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, LEMOINE Françoise, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie, ERNST-SCHONBERG Sophie).

Pour rappel, la désignation doit être effectuée à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire demande au conseil s'il est d'accord à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, sinon le vote se fera au bulletin secret :

Monsieur MIRIANON demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

- Pour la commission administration et personnel : Madame GATTIN Isabelle est candidate.
- Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Madame GATTIN Isabelle	7

Madame GATTIN Isabelle est désignée membre de la commission administration et personnel.

- Pour la commission finances, budget et comptabilité : Madame GATTIN Isabelle est candidate.
- Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Madame GATTIN Isabelle	8

Madame GATTIN Isabelle est désignée membre de la commission finances, budget et comptabilité.

**10. Délibération pour demander à la préfecture de renouveler l'autorisation d'exploitation du système de vidéo protection :**

Madame le Maire expose qu'en 2016 la Préfète de Seine-Maritime, par arrêté a autorisé la mise en place d'un système de vidéo protection pour une durée de 5 ans, l'autorisation arrive à terme.

Il convient de délibérer pour demander le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système de vidéo protection.

Madame Gattin : Le système de vidéoprotection a-t-il permis d'éviter des dommages sur les biens matériels, quel est le bilan de ce système ?

Madame Haraux : Depuis la mise en place de ce système, il n'y a plus d'intrusions et de vols dans les bâtiments communaux.

Cela a également permis de retrouver des personnes qui vandalisés, lors de cambriolage cela nous à permis de voir des véhicules, des trafics qui peuvent se faire à la salle polyvalente. Les caméras sont dissuasives, comme évoqué lors des élections, il est envisagé de placer des caméras aux entrées du village en association avec la gendarmerie et la préfecture.

Contre : 1  
 Abstention : 2  
 Pour : 9

**11. Recensement de la population – délibération portant détermination du taux de vacation.**

Madame le Maire rappelle que tous les 5 ans la commune est chargée d'organiser le recensement de la population, sous l'égide de l'INSEE.

La campagne 2021 a été annulée suite au covid et reportée en 2022.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il conviendra de recruter du personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

La rémunération des agents recenseurs est à la charge de la Commune, il est proposé de rémunérer les agents selon les montants préconisés par l'INSEE, à savoir :

- 1 € par feuille de logement.
- 1,30 € par bulletin individuel.
- Les journées de formations et la tournée de reconnaissance seront rémunérées aux taux horaires du smic en vigueur.

Monsieur Baudel : Combien de temps dure la campagne et combien de personnes aller vous recruter ?

Madame Haraux : nous n'avons pas encore les dates officielles, la collecte dure environ un mois et nous allons recruter 3 personnes.

Monsieur Mirianon ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux de vacation.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 11

**12. Convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Commune de Montmain et le RAMIPER.**

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER), demande aux communes membres de mettre à jour la convention de mise à disposition/d'occupation de locaux.

Pour mémoire, la commune prête la salle G.Brassens à titre gracieux au Ramiper qui interviendra dorénavant les vendredis et non plus les lundis.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Messieurs Mirianon et Baudel ne prennent pas part au vote.

Contre : 0  
Abstention : 1  
Pour : 9

**13. Contrat groupe d'assurance statutaire – Mise en concurrence.**

Madame le Maire expose que la commune dispose d'un contrat risque statutaire et que ce dernier cours jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion se propose d'organiser la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance.

Il est proposé :

- D'adopter le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et de charger le centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivant :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au terme de la mise en concurrence la collectivité demeure libre de confirmer ou non son adhésion.

Le CDG percevra des frais de gestion qui s'élèvent à 0.20% de la masse salarial de la collectivité.

Il convient d'autoriser madame le Maire à signer les contrats en résultant.

Messieurs Mirianon, Baudel et Madame Gattin ne prennent pas part au vote.



Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 9

#### **14. Questions diverses**

Madame Gattin : Quels sont les projets portés par l'équipe qui vont être mis en place, qu'elle est la planification de ces projets et leurs conséquences pour la vie des manémontais ?

Madame Haraux : C'est exactement la même question que j'ai reçu par mail de Monsieur Mirianon.

Monsieur Baudel : Oui, c'est des questions collectives nous les avons préparées ensemble.

Madame Haraux : D'accord, sur les projets prévus pour les aménagements de la commune. Monsieur Mirianon était présent à la réunion de la commission urbanisme qui a eu lieu au mois de juin, le projet c'est l'aménagement de la place oetzen.

Et non, nous n'avons pas reçu d'autre plan, ni d'autre information pour l'instant.

Le public sera-t-il informé ? bien sûr

Monsieur Mirianon : on va lire nous-mêmes nos questions et vous pourrez y répondre.

Madame Haraux : Je vais répondre à vos questions.

Monsieur Mirianon : Ceux sont nos questions, on vous les transmet parce que vous nous les demandé par écrit, c'est à nous de vous les poser.

Madame Haraux : La séance est levée.

La séance est levée à 20h23.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil